

**Besoin d'une aide pour mieux
vivre au quotidien ?**

**Demandez
l'aide ménagère
départementale**

AIDE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

AIDE

Qu'est-ce que c'est l'aide ménagère départementale ?

L'aide ménagère est une aide financière destinée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap visant à favoriser le maintien à domicile.

C'est une aide sociale attribuée sous forme d'heures de services ménagers, qui ne peuvent être réalisés que par des services d'aide à domicile (SAAD) autorisés. Elle permet de rémunérer une personne venant à domicile pour assister dans les gestes du quotidien (préparation des repas, ménage, lessive, etc.). Cette aide est attribuée dans une limite de 30 heures par mois.



Pour qui ?

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées résidant en Seine-Saint-Denis, ayant des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères, sous conditions de ressources.



À quelles conditions ?

- ▶ aux personnes handicapées de plus de 20 ans dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %
- ▶ aux personnes âgées de 60 ans et plus reconnues inaptes au travail.
- ▶ aux personnes âgées de 65 ans et plus qui ne peuvent pas prétendre à l'Allocation Départementale personnalisée d'Autonomie (ADPA).



Comment faire la demande ?

Pour bénéficier l'aide ménagère départementale, il faut :

- ▶ S'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et / ou au service social de votre commune, qui vous aidera à constituer votre demande et qui la transmettra aux services du Département.
- ▶ Pour les personnes âgées, avoir, préalablement, fait une demande d'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) ayant abouti à un rejet au motif d'un classement en GIR 5 à 6

Si la demande financière est acceptée, les services du Département verseront ensuite cette aide directement aux SAAD intervenus au domicile. Aucune participation n'est demandée aux bénéficiaires.

La décision d'attribution de l'aide-ménagère est valable pour une durée de 2 ans. Il appartient à l'usager-e de solliciter le renouvellement de sa prise en charge par courrier accompagné des justificatifs actualisés de sa situation auprès du CCAS de sa commune.

L'aide ménagère départementale est cumulable avec la PCH, mais pas avec l'ADPA, ni avec une aide proposée par les caisses de retraite principales (notamment l'aide de la CNAV).

CONTACTS UTILES

Par courrier

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'autonomie – Service Parcours et prestations à domicile
93006 Bobigny Cedex

Par téléphone

01 43 93 86 86

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Par Internet

Site du Département :

seinesaintdenis.fr/mot/pour-les-personnes-en-situation-de-handicap
seinesaintdenis.fr/mot/pour-les-seniors-et-les-aidant-e-s

Sites d'informations nationaux :

monparcourshandicap.gouv.fr
pourlespersonnesagees.gouv.fr

Par mail

Aide-ménagère pour les personnes âgées :

contactapadom@seinesaintdenis.fr

Aide-ménagère pour les personnes handicapées :

pch@seinesaintdenis.fr

Sur place

(uniquement pour l'aide ménagère à destination des personnes handicapées)

Direction de l'Autonomie

Immeuble Verdi

8 à 22 rue du Chemin Vert - Bobigny

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h



SUIVEZ-NOUS #SSD93

seinesaintdenis.fr